

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 19 juin 2023 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

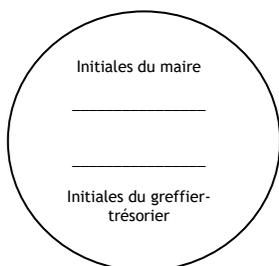
2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7671-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. **Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
2. **Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Constatation de l'avis de convocation
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023
 - 2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} mai
3. **Résolutions**
 - 3.1 Embauche d'un opérateur aux travaux publics : M. Marco Bouchard
 - 3.2 Mandat pour le devis technique de la rénovation de l'éclairage au DEL du Mont Lac-Vert - Phase 2
 - 3.3 Mandat de recherche en eau potable par AquaTer-Eau - Phases 3 et 4
 - 3.4 Adjudication du contrat pour le projet de réfection du rang Saint-Léandre
 - 3.5 Adjudication du contrat pour la réfection de sections de trottoirs
 - 3.6 Réfection partielle de la rue Martin et Taché
 - 3.7 Installation d'une clôture pour le jardin communautaire
 - 3.8 Adoption de la lettre d'entente #13 - Convention collective 2020-2025
 - 3.9 Adoption de la lettre d'entente #14 - Convention collective 2020-2025
 - 3.10 Adoption de la lettre d'entente #15 - Convention collective 2020-2025



3.11 Adoption de la lettre d'entente #16 - Convention collective 2020-2025

3.12 Adoption de la lettre d'entente #17 - Convention collective 2020-2025

4. Urbanisme

4.1 Demande de permis PIIA - Lot 6 553 750

4.2 Demande de permis PIIA - 239, chemin de la Randonnée

4.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme au 49, chemin du Tour-du-Lac-Gamelin

4.4 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme au 101, chemin de l'Érablière

4.5 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme au 127, chemin de la Montagne

5. Affaires nouvelles

5.1 Fête nationale - Interdiction des feux à ciel ouvert et des feux d'artifice

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MAI 2023

7672-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI

Aucun commentaire soulevé.

3.1 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS : M. MARCO BOUCHARD

7673-2023

Considérant le processus de recrutement réalisé par le directeur général et le chef des travaux publics;

Considérant les entrevues réalisées par le Comité de recrutement afin de recruter une ressource correspondant aux exigences du poste;

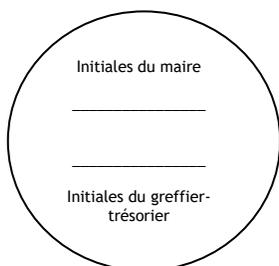
Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de M. Marco Bouchard à la fonction d'opérateur aux travaux publics de la municipalité d'Hébertville, et ce, à compter du 19 juin 2023 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche et en respect des dispositions de la convention collective de travail.

3.2 MANDAT POUR LE DEVIS TECHNIQUE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DU MONT LAC-VERT - PHASE 2

7674-2023

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie



touristique (PARIT) la subvention accordée permet la conversion de l'éclairage au DEL des pistes au Mont Lac-Vert et fait partie des priorités identifiées au plan d'investissement;

Considérant que cette conversion de nouvelles pentes pourra générer une économie d'énergie de près de 75 %;

Considérant qu'un devis technique doit être élaboré pour permettre à la Municipalité d'aller en appel d'offres public sur la plateforme SEAO pour la conversion de l'éclairage;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Géniova Consultants pour la rédaction d'un devis technique afin que la Municipalité procède à un appel d'offres public d'un projet de rénovation de l'éclairage des pistes du Mont Lac-Vert comprenant :

- Assistance technique lors du processus d'appel d'offres;
- Analyse technique des soumissions reçues;
- Recommandation d'un fournisseur répondant aux exigences du code de la construction du Québec.

D'accepter la proposition budgétaire de 3 104,33 \$ taxes incluses de Géniova Consultants.

3.3 MANDAT DE RECHERCHE EN EAU POTABLE PAR AQUATER-EAU - PHASES 3 ET 4

7675-2023

Considérant que les travaux des phases 1 et 2 pour la recherche en eau potable réalisés par la firme AquaTer-Eau sont complétés;

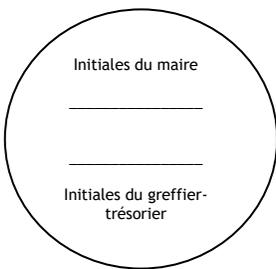
Considérant l'offre de services déposée par la même firme pour les phases 3 et 4;

Considérant les ententes de conventions signées avec les propriétaires du site d'exploration pour le forage;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme AquaTer-Eau pour réaliser les phases 3 et 4 de la recherche en eau potable et comprenant les éléments suivants :

- Analyser l'ensemble des informations à caractère hydrogéologique existantes et assurer le suivi du dossier;
- Rédiger un document d'appel d'offres destiné à des puisatiers spécialisés;
- Concevoir un puits de captage performant composé de matériaux moins réactifs face à l'agressivité naturelle de l'eau souterraine sur les composantes métalliques non protégées de la corrosion;
- Implanter des piézomètres complémentaires au sein de la zone de recherche;
- Superviser et coordonner les travaux de forage, de construction et de pompage du puits de captage PP-1 et des quatre piézomètres complémentaires;
- Assurer un suivi lors du déroulement des travaux auprès du service des travaux publics de la Municipalité;
- Évaluer le débit optimal d'exploitation du puits de captage PP-1 en fonction de sa capacité spécifique, des conditions hydrogéologiques et de la qualité de l'eau souterraine;
- Déterminer le potentiel aquifère au site des quatre piézomètres complémentaires en vue de l'implantation éventuelle d'un second puits de captage;
- Interpréter l'ensemble des données hydrogéologiques et des résultats analytiques;
- Rédiger en français un rapport hydrogéologique transmis en 6 copies sous format papier et 1 copie en format PDF.



D'assumer cette dépense de 104 489,28 \$ taxes incluses à même la TECQ 2019-2023.

3.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG SAINT-LÉANDRE

7676-2023

Considérant l'appel d'offres public en vue de la réalisation du contrat relativement à des travaux dans le rang Saint-Léandre et s'étant terminé le 19 juin 2023 à 10h00;

Considérant les quatre (4) soumissions déposées et pour lesquelles un rapport d'analyse a été préparé par le Service technique d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission déposée par Construction Rock Dufour au montant de 478 394,27 \$ taxes incluses en vue de réaliser les travaux de réfection du rang Saint-Léandre.

Ces travaux seront défrayés comme suit : 400 000 \$ du fonds Sablière-Gravière et le solde résiduel à partir du surplus accumulé non-affecté.

3.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS

7677-2023

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à l'amélioration d'une partie des trottoirs afin d'assurer la sécurité des piétons;

Considérant que l'équipe des travaux publics a identifié une section de 97 pieds sur la rue Hébert et de 54 pieds sur la rue Turgeon qui nécessitent une intervention à court terme;

Considérant l'offre de services déposée par l'entreprise R & G Gauthier;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la réfection de deux (2) sections de trottoirs sur les rues Hébert et Turgeon.

D'accorder le contrat à l'entreprise R & G Gauthier pour un montant de 30 162,77 \$ taxes incluses.

De défrayer le coût des travaux à même le surplus accumulé non-affecté.

3.6 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE MARTIN ET TACHÉ

7678-2023

Considérant que d'importants travaux d'infrastructures doivent être réalisés dans les rues Martin et Taché;

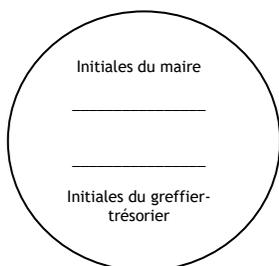
Considérant qu'un estimé préliminaire réalisé par le Service technique d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est démontre des investissements requis de 2,5 millions;

Considérant la nécessité de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dont les échéanciers sont relativement longs;

Considérant que la surface de circulation d'une portion de ces rues nécessite des travaux correctifs préliminaires en attendant l'obtention des subventions essentielles à la concrétisation de l'ensemble de la réfection de ces deux (2) rues;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un contrat de 94 008,15 \$ taxes incluses à l'entreprise Construction Rock Dufour pour la réfection partielle de la rue Martin entre la rue Turgeon et la rue Hébert et de l'intersection des rues Martin et Taché.



D'affecter cette dépense à même le surplus accumulé non-affecté.

3.7 INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE

7679-2023

Considérant que la Municipalité doit bien encadrer l'ensemble de ses parcs, bâtiments et équipements afin d'assurer la sécurité des lieux sous sa responsabilité;

Considérant que le terrain du jardin communautaire appartient à la Municipalité et que les usagers constatent régulièrement des bris aux équipements et audit terrain;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à l'installation d'une clôture autour du jardin communautaire.

D'accepter la plus basse soumission reçue de la part de Clôture du Lac inc. pour un montant de 11 169,82 \$ taxes incluses.

D'assumer cette dépense à même le fonds général.

3.8 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #13 - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2025

7680-2023

Considérant la résolution 6862-2021 entérinant la convention collective des employés municipaux 2020-2025;

Considérant la modification de la description des tâches d'adjointe à la trésorerie de par l'ajout du traitement des paies;

Considérant que lors de la rédaction de la convention collective, les parties se sont engagées à procéder à l'analyse, la description, l'évaluation et le classement de tout nouvel emploi ou de toutes modifications aux emplois actuels;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la lettre d'entente #13 et d'autoriser la direction générale et le maire à signer les documents.

3.9 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #14 - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2025

7681-2023

Considérant la résolution 6862-2021 entérinant la convention collective des employés municipaux 2020-2025;

Considérant la demande d'accommodement de la salariée pour un horaire comprimé de quatre (4) jours par semaine;

Considérant qu'il est de l'intention des parties de garantir et de protéger le lien d'emploi et les conditions de travail du salarié auprès de l'employeur;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la lettre d'entente #14 et d'autoriser la direction générale et le maire à signer les documents.

3.10 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #15 - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2025

7682-2023

Considérant la résolution 6862-2021 entérinant la convention collective des employés municipaux 2020-2025;

Considérant les postes de brigadier(ère) de la municipalité d'Hébertville;

Considérant que lors de la rédaction de la convention collective, les parties se



sont engagées à procéder à l'analyse, la description, l'évaluation et le classement de tout nouvel emploi ou de toutes modifications aux emplois actuels;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la lettre d'entente #15 et d'autoriser la direction générale et le maire à signer les documents.

3.11 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #16 - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2025

7683-2023

Considérant la résolution 6862-2021 entérinant la convention collective des employés municipaux 2020-2025;

Considérant que lors de la rédaction de la convention collective, les parties se sont engagées à procéder à l'analyse, la description, l'évaluation et le classement de tout nouvel emploi ou de toutes modifications aux emplois actuels;

Considérant que les obligations et les besoins municipaux en matière d'hygiène du milieu totalisent 20 heures par semaine;

Considérant que l'employé désigné au poste de responsable de l'hygiène du milieu effectuera également les tâches de chef d'équipe;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la lettre d'entente #16 et d'autoriser la direction générale et le maire à signer les documents.

3.12 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #17 - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2025

7684-2023

Considérant la résolution 6862-2021 entérinant la convention collective des employés municipaux 2020-2025;

Considérant que lors de la rédaction de la convention collective, les parties se sont engagées à étudier toute demande de retraite progressive déposée par un salarié;

Considérant les besoins pour les opérations de déneigement en période hivernale;

Considérant la demande de l'employé de travailler du 15 novembre au 15 avril de chaque année ou selon la période établie pour l'horaire d'hiver;

Considérant qu'il est de l'intention des parties de garantir et de protéger le lien d'emploi;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la lettre d'entente #17 et d'autoriser la direction générale et le maire à signer les documents.

4. URBANISME

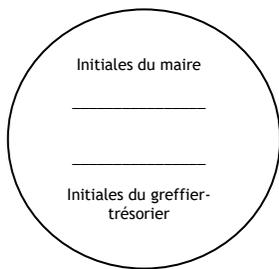
4.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA - LOT 6 553 750

7685-2023

Considérant que le propriétaire désire construire une résidence sur le lot 6 553 750;

Considérant que la propriété est située dans une zone de PIIA et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a déjà été accepté par le Conseil;

Considérant que la demande est conforme au règlement #545-2022 concernant le PIIA;



Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PIIA pour le lot 6 553 750 visant à construire une résidence conforme aux critères du PIIA du Mont Lac-Vert.

7686-2023

4.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 239, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

Considérant que le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire au 239, chemin de la Randonnée;

Considérant que la propriété est située dans une zone de PIIA et qu'un plan d'aménagement d'ensemble a déjà été accepté par le Conseil;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis par le PIIA;

Considérant que la demande est conforme au règlement #545-2022 concernant le PIIA;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment accessoire conforme aux critères du PIIA du Mont Lac-Vert.

4.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME AU 49, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN

7687-2023

Considérant que les requérants désirent transformer leur maison de villégiature de trois (3) chambres en résidence de tourisme, soit la location à court terme d'une résidence de villégiature;

Considérant que la propriété est située dans la zone 47-V, zone où les résidences de tourisme sont autorisées;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant le bon fonctionnement de l'installation septique;

Considérant qu'aucun véhicule récréatif ou autre équipement de camping n'est autorisé sur le terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de CITQ sollicitée par le propriétaire du 49, chemin du Tour-du-Lac-Gamelin.

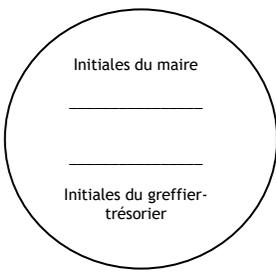
4.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME AU 101, CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE

7688-2023

Considérant que les requérants désirent transformer leur maison de villégiature de trois (3) chambres en résidence de tourisme, soit la location à court terme d'une résidence de villégiature;

Considérant que la propriété est située dans la zone 204-PR, zone où les résidences de tourisme sont autorisées;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;



Considérant le bon fonctionnement de l'installation septique;

Considérant qu'aucun véhicule récréatif ou autre équipement de camping n'est autorisé sur le terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de CITQ sollicitée par le propriétaire du 101, chemin de l'Érablière.

4.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME AU 127, CHEMIN DE LA MONTAGNE

7689-2023

Considérant que les requérants désirent transformer leur maison de villégiature de quatre (4) chambres en résidence de tourisme, soit la location à court terme d'une résidence de villégiature;

Considérant que la propriété est située dans la zone 202-V zone où les résidences de tourisme sont autorisées;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant le bon fonctionnement de l'installation septique;

Considérant qu'aucun véhicule récréatif ou autre équipement de camping n'est autorisé sur le terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande d'autorisation d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de CITQ sollicitée par le propriétaire du 127, chemin de la Montagne.

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 FÊTE NATIONALE - INTERDICTION DES FEUX À CIEL OUVERT ET DES FEUX D'ARTIFICE

Le Conseil a décidé, par solidarité pour les villes touchées par les incendies, de ne pas permettre le feu à ciel ouvert ainsi que les feux d'artifice pour l'évènement de la Fête nationale du 23 juin.

Les feux seront reportés à un autre évènement lorsque la situation le permettra.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h24.

MARC RICHARD



MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER